



Commune d'Auzat
Rue de La Mairie
09220 AUZAT

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26.06.2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

Absents excusés : 3

Absent : 1

Date de la convocation : 19 juin 2025

Lieu de séance : Salle du Conseil Municipal

PRÉSENTS : Abdel EL YACOUBI, Christian ESTER, Jean-Bernard LABAT, Alain MAURY, Édith DENJEAN, Sébastien GARCIA,

PROCURATIONS : Didier DUFFAUT à Abdel EL YACOUBI et Jean-Claude DUPONT à Christian ESTER

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Claude DUPONT et Didier DUFFAUT, Flavien PAULY

ABSENTS : Vincent BONNASSIES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith DENJEAN

Mme Édith DENJEAN est proposée comme secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04/06/2025
- Achat terrain
- Décision modificative de crédit Commune
- Tarif piscine
- Avenant piscine
- PLUIH
- Ouverture poste
- Subvention exceptionnelle
- Questions diverses

Approuvé à l'unanimité

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 JUIN 2025

M. Le Maire ouvre la séance à 18h28 et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

2 ACHAT DE TERRAINS SITUÉS AU « CANAL CARRÉ »

EDF a fait part à M. le Maire de son intention de vendre les parcelles qui composent le canal carré : Section C 2804, 3124, 3122, 2864, 2858, 2893, 2855, 2948, 2980, 5404, 3375, 3383, 3501, 3516, 3530, 3588, 3589, 5423, 5421 et 3590 d'une contenance de 9 025m² estimées par les domaines à 1800 € HT.

Dans le cadre de cette vente, EDF souhaite inclure une clause d'intéressement.

Approuvé à l'unanimité

3 VENTE D'UNE PARCELLE AU HAMEAU DE SALEIX

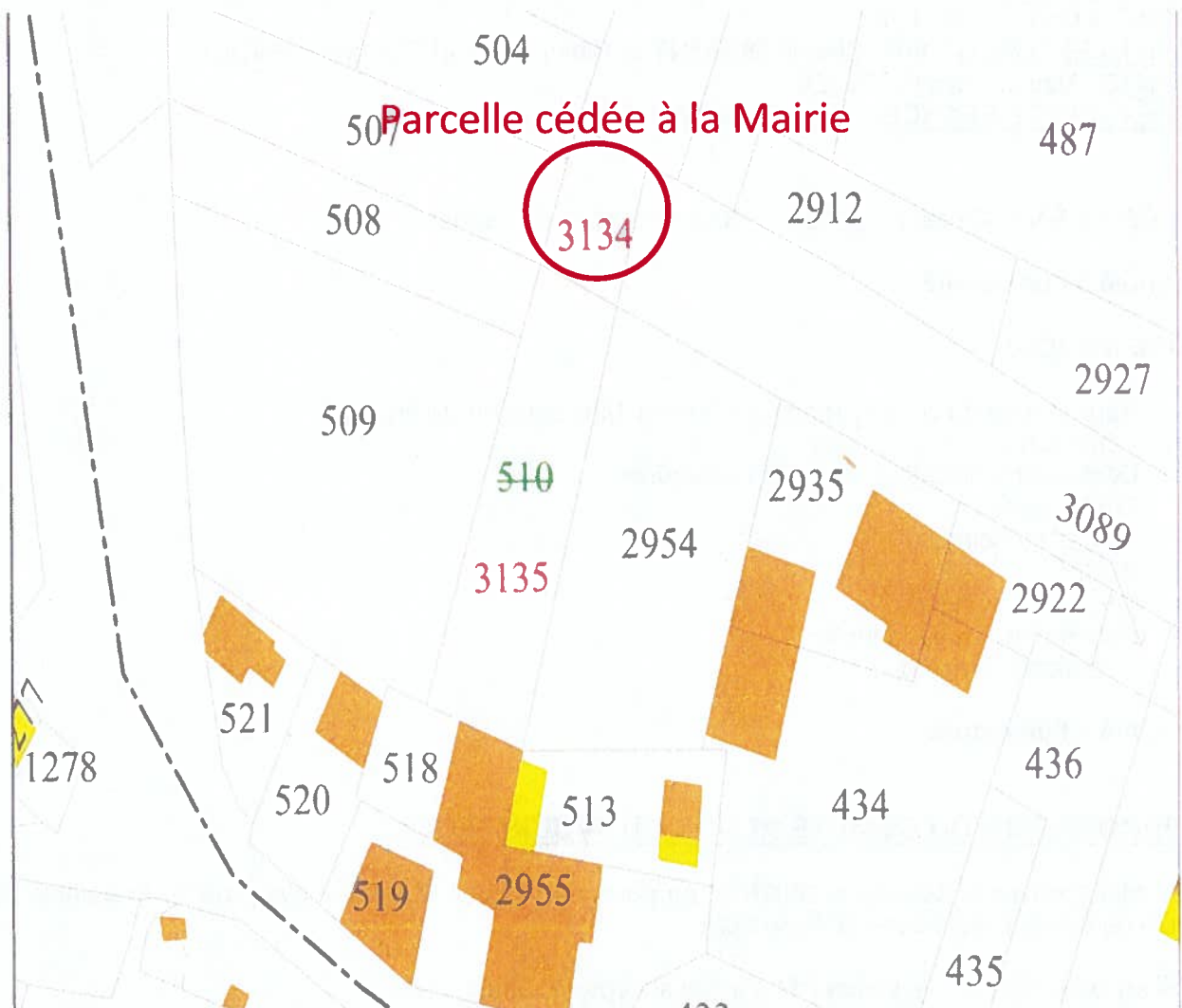
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de régularisation parcellaire de la déviation de Saleix.

Plusieurs parcelles, chevauchant ou empiétant la déviation, appartiennent encore à des particuliers et la Mairie a contacté plusieurs propriétaires, leur proposant de racheter ces terrains afin de les intégrer dans le domaine communal.

M. MIQUEL fait partie de ces propriétaires, celui-ci ayant acquis depuis peu la parcelle D 510 dont une partie est incluse dans l'emprise de la déviation. Un bornage avec division a eu lieu, en présence d'un représentant de la Mairie. La nouvelle numérotation des 2 parcelles créées est D 3134 et D 3135.

M. MIQUEL a proposé de céder gracieusement la parcelle D 3134 à la Commune qui l'a accepté.

Celle-ci prendra à sa charge les frais de notaire relevant de cette transaction.



Approuvé à l'unanimité.

4 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Auzat participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de contribuer à l'organisation de manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à deux associations qui en ont fait la demande.

- ⊙ La Ronde de l'Isards, dans le cadre de l'arrivée de la course sur la Commune, sollicite une participation de 6000€.
- ⊙ L'association Ecole de musique souhaiterait de son côté une contribution communale concernant un spectacle à l'église d'Auzat. M. le Maire propose une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité		15 001,13 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 001,13 €		
D 6411 : Personnel titulaire		30 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assim		30 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		37 850,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		37 850,00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		6 500,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 500,00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	1,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	1,00 €			
R 744 : FCTVA				7 245,13 €
R 748374 : Biodiversité et aménités rurales				82 105,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				89 350,13 €
Total	1,00 €	89 351,13 €		89 350,13 €
 INVESTISSEMENT				
D 2111-50 : Terrains & Immeubles		10 000,00 €		
D 2135-195 : Projet global piscine		123 258,51 €		
D 2135-202 : Cabanne pastorale Bizourtouze		3 000,00 €		
D 2135-56 : Tx Voirie, Goudronage, Murs		20 000,00 €		
D 2135-89 : Bât Ateliers, Poste, Piscine..		60 000,00 €		
D 2158-51 : Mat Bur, Inf, Mob, Outil, Trans		14 850,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		231 108,51 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				37 850,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				37 850,00 €
R 10222 : FCTVA				193 258,51 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				193 258,51 €
Total		231 108,51 €		231 108,51 €
Total Général		320 458,64 €		320 458,64 €

Signataires :

Approuvé à l'unanimité.

6 TARIFS ENTRÉE PISCINE

Suite à la dernière commission piscine où les tarifs des entrées de la piscine ont été débattus, M. le Maire fait les propositions suivantes :

Propositions tarifs	
tarif adultes à partir de 18	4 €
tarif adultes résident Commune d'Auzat	3 €
Tarif hébergeur Commune Auzat	3 €
tarif enfant de 3 à 18+étudiant +personne en sit handicap	2,50 €
- de 3 ans	gratuit
Groupe scolaire, associatifs, groupe hors scolaire	100€/heure

Approuvé à l'unanimité.

7 TARIFS PRODUITS PISCINE

Suite à la dernière commission piscine où les prix de vente des produits alimentaires de la piscine municipale ont été débattus, M. le Maire fait les propositions suivantes :

GLACES	
	prix vente unitaire
Twister monster	1.5
Twister cosmixx	1.5
Rocket	1.5
Magnum barre cacahuètes	2
Magnum amande	2.5
Magnum classic vanille/chocolat au lait	2.5
Magnum classic vanille/chocolat blanc	2.5
Solero fruits rouges	2
Solero exotique	2
Cornetto stracciatella caramel	2.5
Cornetto mangue	2.5

BOISSONS	
	prix vente unitaire
Coca cola	2.5
Coca cola zéro	2.5
Minute Maid orange	2.5
Minute Maid pomme	2.5
Eau gaz	1.5
Oasis tropical	2.5
Schweppes	2.5
Schweppes agrumes	2.5
Ice Tea pêche	2
Sirop Menthe 2 L	1.2
Sirop citron 2 L	1.2
Sirop pêche 2 L	1.2
Sirop grenadine 2 L	1.2

Approuvé à l'unanimité

8 AVENANT MARCHÉ PISCINE

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer deux avenants concernant le projet piscine :

Le troisième avenant de ce marché porte sur le lot n°1, lié à la fermeture de l'enceinte de la piscine, la pose d'un portail pour fermer l'accès à la butte au fond de la piscine pour des raisons de sécurité, non prévu au marché initial.

Le montant initial du lot n°1 est de 677 516.90€ HT, soit 813 020.28 € TTC

Le montant de la plus-value liée à l'avenant n°3 est de 4 040.00€ HT, soit 4 848.00€ TTC.

Le montant du lot n°1 après avenant est de 681 556.90€ HT, soit 817 868.28€ TTC

Le quatrième avenant de ce marché porte sur le lot n°4, lié à la pose d'un grillage côté espaces verts afin d'obliger les utilisateurs à passer par le pédiluve dans le but de garder le bassin propre et pour des raisons d'hygiène, non prévu au marché initial.

Le montant initial du lot n°4 est de 17 690.00€ HT, soit 21 228.00 € TTC

Le montant de la plus-value liée à l'avenant n°4 est de 6 646.25€ HT, soit 7 975.50€ TTC.

Le montant du lot n°4 après avenant est de 24 336.25€ HT, soit 29 203.50€ TTC

Approuvé à l'unanimité

9 PLUIH

M. le Maire informe les membres présents que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Le PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUiH de la Communauté de Communes de la Haute Ariège ;

Vu le projet de PLUiH arrêté ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Commune d'Auzat, membre de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernant directement.

M. le Maire détaille les pièces réglementaires du projet de PLUiH arrêté de la CCHA qui s'appliquent sur la Commune :

- La pièce 4 – Programme d'Orientations et d'actions (POA)
- La pièce 5 – Règlement écrit commun au territoire du PLUiH de la CCHA,
- La pièce 5B – Règlement graphique (plan de zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines ou à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles,
- La pièce 3A – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et la pièce 3B – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques « équipement commercial, artisanal et logistique », « mobilités », « Trame verte et bleue et paysages », « densité », « paysage et patrimoine », s'appliquant sur la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal partirait sur un avis favorable avec plusieurs réserves détaillées ci-dessous :

Village d'Auzat :

- Rue des Isards : parcelles situées entre l'HLM de l'OPAC (A3767) et la parcelle A3288. Cette zone est en zone blanche du PPR et un permis de construire d'une maison individuelle a été accepté en 2024 sur la parcelle A 3115.
- Route de Marc : Les parcelles A 3857 et A 3304 sont bâties et en zone blanche du PPR.

- Avis défavorable pour les deux zones N situées au cœur du village et destinées à être urbanisées dans le futur proche.

Hameau d'Olbier

- ZONE N à l'entrée du hameau concernant la parcelle F 709 qui est bâtie d'une maison individuelle.

Vallée de Marc

- Zone blanche agricole pour les hameaux de Cybelle, Toutous d'en bas et d'en haut, Rémoul, La Tuto (5 maisons construites), Les Escalles, Le Farié, Ensem, Ranet du bas et du haut.
- Zone N à Las Ribos, Mouret (3 maisons).

Vallee d'Artiès :

- Zone blanche agricole à Pradières d'en bas (1 maison)
- Zone N à Bénasque, Balens et au niveau de l'ancienne école d'Artiès (parcelle B 2821).

Des permis de construire ont été délivrés et autorisés sur toutes ces zones et ces hameaux qui doivent, de ce fait, être impérativement en zone urbanisée.

Approuvé à l'unanimité

10 OUVERTURE DE POSTE

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement de grade d'un agent technique et précise qu'il y a lieu de créer le poste correspondant à cet avancement soit :

- Adjoint technique principal 2nd classe à temps complet au service technique

ACTUALITÉS

M. le Maire fait le point sur la piscine : Suite à la visite de sécurité, un avis favorable a été émis.

Un vide grenier suivi d'un concert doit avoir lieu Rue des Pyrénées le 5 juillet prochain.

Point sur les travaux : Le goudronnage des Rues de l'Eglise et de la Mairie qui est en cours devrait se terminer pendant la semaine 27.

Mise en sécurité d'une grange à Mounicou par l'entreprise LAFFONT LATOUR et sécurisation de la passerelle du GR10 avec mise en place d'une barrière.

M. Sébastien GARCIA signale des « nids de poule » sur la route au niveau de l'usine d'eau et de la maison familiale à Marc.

Travaux à faire : Débroussaillage Rémoul, Nettoyage du local poubelle à Hourre et du local WC à Artiès. Une réflexion a été faite concernant la mise en place d'une borne à incendie ainsi que la mise en place de l'assainissement à Artiès.

La commission des villages fleuris est passée le 20 juin sur les hameaux et à Saleix avec un très bon retour.

La séance est levée à 20H20

**Le Maire,
Abdel EL YACOUBI**



La secrétaire de séance,



**Affiché en Mairie le 27 / 10 / 2025
Le Maire, Abdel EL YACOUBI**

